

2. Un plan intitulé «Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Bonhomme – Situation actuelle», feuille 1, daté, signé et scellé le 28 novembre 2013 par M. André Delorme, ingénieur, Adriel Expert-Conseil inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61636

Gouvernement du Québec

Décret 497-2014, 11 juin 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Louis L. Roquet comme membre indépendant et président du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), la société Investissement Québec est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41 de cette loi, les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le poste de membre et président du conseil d'administration d'Investissement Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations :

QUE monsieur Louis L. Roquet, ex-président-directeur général, Cevital Spa, soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de trois ans, à compter des présentes;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique à monsieur Louis L. Roquet.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61637

Gouvernement du Québec

Décret 498-2014, 11 juin 2014

CONCERNANT la nomination de M^e Carole Arav comme vice-présidente de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 23.3 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9) prévoit que le président-directeur général de la Régie des rentes du Québec est assisté par un ou plusieurs vice-présidents nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 23.3 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 23.4 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président de la Régie des rentes du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE M^e Carole Arav, directrice des affaires juridiques de la Régie des rentes du Québec, cadre juridique, soit nommée vice-présidente de cette régie pour un mandat de cinq ans à compter du 12 juin 2014, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS
